

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 17 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs A. CHIRAUSSSEL (proc de G.DOZ), M. BOUSCHON (proc de ALLAMEL), S. CIVIER (proc de F NOGIER), P. GAILLARD (proc de C. FAURE), G. JALADE (proc de A. BASTIDE), A. LOYET (proc de J. DURIEU), B. PERRUSSET (proc de P. ROUX), P. MAISONNEUVE, R THIOLLIERE, L. BUFFET (proc de JC. COURT), JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de A. LACOSTE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, S. REYNIER, P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE et M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA).
Mesdames MC SAUSSAC, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers
En exercice : 55
Présents : 35
Procurations : 12
Votants : 47
Absents : 8

Date de convocation : 11/12/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, D. BERAL, G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. MANENT et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

Objet : Création d'un poste de chargé de mission PLUI en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Par délibération n°5 du 14 septembre 2017, le conseil communautaire a pris la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Le Président rappelle toute l'importance du PLUI qui permet à la fois de définir une stratégie commune d'aménagement du territoire, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser la complémentarité des communes et la solidarité entre elles, d'assurer une meilleure cohésion sociale, d'optimiser le foncier disponible et d'assurer la durabilité du projet par sa cohérence territoriale et avec les politiques supra-territoriales comme le SCOT. Pour mener à bien cette compétence, il convient de renforcer le pôle Economie, Habitat et Urbanisme par le recrutement d'un chargé de mission.

Une première embauche a eu lieu en octobre 2019. Cependant, au regard de l'importante charge de travail, il convient de procéder à un second recrutement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir créer, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2020 le poste de chargé de mission PLU / PLUI, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) en référence à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président rappelle que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- De créer pour une période de 3 ans (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 1^{er} avril 2020, le poste de chargé de mission PLUI relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer les missions mentionnées ci-dessus.
- Autoriser le Président à solliciter les financements correspondants.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 18 décembre 2019
Le Président, Louis BUFFET

